

ARRÊTÉ DE RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

**RENOUVELLEMENT PARTIEL DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET
RENOUVELLEMENT DES REPRESENTANTS DES USAGERS AU CONSEIL DE L'ÉCOLE
DE JOURNALISME D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITÉ (« EJCAM »)**

SCRUTIN DU 9 mars 2023

Le Président d'Aix-Marseille Université,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 719-1 et D719-1 à D 719-47 ;

Vu l'arrêté électoral portant convocation des électeurs pour l'élection des membres du conseil de l'EJCAM en date du 27 janvier 2023 ;

Article 1^{er} :

Dans le cadre de l'élection partielle des représentants des personnels au conseil de l'EJCAM, qui aura lieu le 9 mars 2023 de 09h à 16h, les listes de candidatures suivantes ont été déclarées recevables :

- Collège A : Agir pour l'EJCAM
- Collège B : Agir pour l'EJCAM

Article 2 :

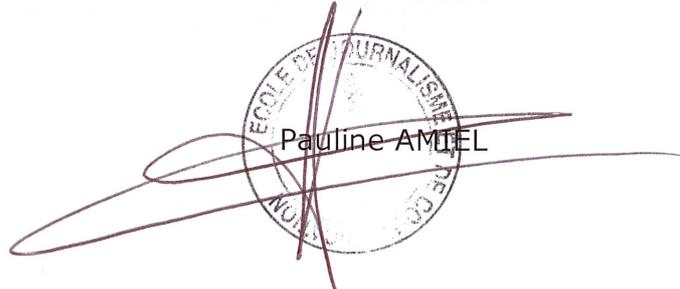
Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux universitaires et les bureaux de vote ainsi que par une mise en ligne sur le site Internet de l'EJCAM.

Article 3 :

La directrice de l'EJCAM est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 03/03/2022

**Pour Le Président Eric BERTON
et par délégation,
la Directrice de l'EJCAM**


Pauline AMIEL

